

Mission d'intérim territorial : Tél. : 03.59.56.88.31
Courriel : interim@cdg59.fr
Fax : 03.59.56.88.95

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Mise à disposition initiale

Renouvellement d'une mise à disposition ¹

COLLECTIVITÉ :

Personne à contacter :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Informations relatives à la facturation dématérialisée (via Portail Chorus Pro), le cas échéant, indiquez :

Code service : N° d'engagement :

MOTIF DE LA MISE À DISPOSITION ² :

- Congé maladie, CLM ou CLD Agent à temps partiel % Congé annuel
 Congé maternité ou d'adoption Vacance de poste Autre (préciser) :
 Accroissement temporaire Accroissement saisonnier
↳ Motif de l'accroissement d'activité :

Prévu du au

POSTE À POURVOIR :

Emploi permanent

Emploi non permanent

Fonctions à occuper :

PROFIL :

PRÉCISIONS SUR LE CANDIDAT RECHERCHÉ :

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES, notamment sur les conditions d'exercice de l'activité (équipement de protection individuelle et surveillance médicale spéciale prévus, logiciels utilisés, etc.) :

AGENT À REMPLACER - NOM ET PRÉNOM :

GRADE :

DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL : Titulaire

SERVICE D'AFFECTATION : Stagiaire

PROPOSITION ÉVENTUELLE D'UN CANDIDAT PAR LA COLLECTIVITÉ (C.V. et coordonnées à fournir) : Contractuel

PÉRIODE SOUHAITÉE : Du au Durée totale de la mission :

DROITS À CONGÉS : ils seront pris par l'agent, selon les nécessités du service ou indemnisés

HORAIRES DE TRAVAIL DE L'AGENT REMPLAÇANT : nombre d'heures : / semaine

Lundi :

Jeudi :

Mardi :

Vendredi :

Mercredi :

Samedi :

À, le

Signature de
l'autorité territoriale

Observations, remarques, informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹ Délai de renouvellement du contrat

Chaque remplacement peut être prolongé sur demande expresse du représentant de la collectivité ou de l'établissement d'accueil auprès Cdg59 :

- 15 jours précédant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois
- 40 jours précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans
- 70 jours précédents le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans.

En l'absence de décision de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, le Cdg59 signifiera à l'agent concerné la fin de son contrat.

² Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisé dans les cas suivants (art. 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Travail à temps partiel▪ Congé annuel▪ Congé de maladie▪ Congé de grave ou de longue maladie▪ Congé de longue durée▪ Congé de maternité ou pour adoption▪ Congé parental▪ Congé de présence parentale▪ Congé de solidarité familiale | <ul style="list-style-type: none">▪ Accomplissement de service civil ou national▪ Rappel ou maintien sous les drapeaux▪ Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles▪ Participation à des activités de sécurité civile ou sanitaire▪ Ou tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique. |
|--|--|

N.B. : Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.